

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MARDI 15 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2015

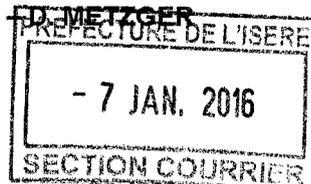
PRESENTS : D. RICHARD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – D. LIEUTAUD - I. LORDEY – D. METZGER

N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

PROCURATIONS : M. ALLEGRE à JL. BENIS – D. ARNAUD à P. COILLARD

EXCUSES :

ABSENTS :



Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie Bernardayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- 1) ASSEMBLEE – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
- 2) ASSEMBLEE – NOMINATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
- 3) ASSEMBLEE –MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE
- 4) ASSEMBLEE –MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JULES VERNE DE VARCES/SAINT-PAUL DE VARCES (SIVASP)
- 5) ASSEMBLEE –MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL AU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES SPORT ET CULTURE « SIVOMD'URIOL »
- 6) ASSEMBLEE –MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS
- 7) RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE PROTECTION SOCIALE
- 8) RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 38
- 9) RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- 10) VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE BADMINTON
- 11) URBANISME –PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE ALDEROTTI– DESIGNATION DE ME FIAT
- 12) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE
- 13) FINANCES – ADMISSIONS EN IRRECOUVRABLES
- 14) INTERCOMMUNALITE –AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DECISION DU PREFET DE DISSOUDRE LE SIVOMD'URIOL
- 15) INTERCOMMUNALITE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE
- 16) INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU POTABLE A GRENOBLE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE
- 17) INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

1) ASSEMBLEE--DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Rapporteur : David RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-4,
Considérant que Monsieur le Maire a, par un courrier reçu en mairie le 16 novembre 2015, été informé du choix de Madame Valérie SCIBETTA de démissionner de son mandat de conseillère municipale déléguée

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la démission de Madame Valérie SCIBETTA de son mandat de conseillère municipale déléguée

Monsieur le Maire explique que Mme Scibetta a décidé de démissionner pour raisons personnelles de son mandat. Il explique que les textes prévoient qu'à réception de cette démission en mairie, c'est le/la candidat/e suivant/e sur la liste qui est immédiatement élu/e conseiller/e municipal/e.

Le Préfet a bien entendu été prévenu.

La nouvelle conseillère municipale est donc Mme Danièle LIEUTAUD.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de tout le conseil, la félicite et la remercie de sa confiance et de son engagement, à ce stade de la mandature, d'exercer les responsabilités d'élue pour lesquelles elle s'était engagée.

Il explique aussi qu'il ne s'agit pas ici d'une délibération, donc il n'y aura pas de vote, mais simplement d'une prise d'acte par le conseil municipal.

2) ASSEMBLEE--NOMINATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Rapporteur : David RICHARD

Afin de mieux répartir les charges qui incombent au Maire et aux adjoints, le Maire propose de nommer Mme Danièle LIEUTAUD Conseillère Municipale déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De nommer Mme Danièle LIEUTAUD Conseillère Municipale déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Monsieur le Maire explique que la délégation proposée pour Mme LIEUTAUD est « Aménagement du Territoire », pour venir en soutien aux thématiques de l'environnement (commission extra-municipale, chemins doux, etc.) et venir également en soutien sur les dossiers d'urbanisme (Villarey, etc.) qui sont les grands dossiers à venir pour la commune.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

3) ASSEMBLEE--MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE

Rapporteur : David RICHARD

Il est nécessaire que le Conseil Municipal élise un nouveau représentant auprès du Conseil d'école du groupe scolaire les Epis d'or, en remplacement de Madame Valérie SCIBETTA, démissionnaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°18/300314 du 30 mars 2014 par laquelle il

avait été désigné les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'école, à savoir : Mesdames Roseline BENNICI déléguée titulaire et Valérie SCIBETTA déléguée remplaçante (à remplacer).

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Isabelle LORDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De désigner Madame Isabelle LORDEY Déléguée remplaçante du Conseil Municipal au Conseil d'école du groupe scolaire.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

4) ASSEMBLEE–MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JULES VERNE DE VARCES/SAINT-PAUL DE VARCES (SIVASP)

Rapporteur : David Richard

Il est nécessaire que le Conseil Municipal élise un nouveau représentant auprès du syndicat intercommunal du collège Jules Verne de Varces / Saint-Paul de Varces (SIVASP), en remplacement de Madame Valérie SCIBETTA, démissionnaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°19/300314 du 30 mars 2014 et celle du 26 juin 2014 par lesquelles il avait été désigné les représentants du Conseil Municipal auprès du syndicat intercommunal du collège Jules Verne de Varces / Saint-Paul de Varces, à savoir : Mesdames Roseline BENNICI et Valérie SCIBETTA (à remplacer) déléguées titulaires et Monsieur Olivier COPPEL 1^{er} délégué suppléant, Madame Maïa ALLEGRE 2^{ème} déléguée suppléante et Monsieur David RICHARD 3^{ème} délégué suppléant.

Considérant que la commune doit avoir 3 délégués titulaires, Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Danièle LIEUTAUD et de Madame Isabelle LORDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De désigner Mme Danièle LIEUTAUD et Mme Isabelle LORDEY déléguées titulaires du Conseil Municipal au conseil du syndicat intercommunal du collège Jules Verne de Varces / Saint-Paul de Varces (SIVASP)

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

Monsieur Diaz fait remarquer que des délégués suppléants ont été désignés par délibération du 26 juin 2014. Il propose donc de modifier la délibération pour que celle-ci prenne bien en compte les deux délibérations, ce qui est fait.

5) ASSEMBLEE – MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL AU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES SPORT ET CULTURE « SIVOMD'URIOL »

Rapporteur : David RICHARD

Il est nécessaire que le Conseil Municipal élise un nouveau représentant auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples sport et culture « SIVOM d'Uriol » en remplacement de

Madame Valérie SCIBETTA, démissionnaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°21/300314 du 30 mars 2014 par laquelle il avait été désigné les représentants du Conseil Municipal auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples sport et culture « SIVOM d'Uriol », à savoir : Mesdames Cécile CURTET et Valérie SCIBETTA (à remplacer) et Monsieur Stéphane CAVAGLIA.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Danièle LIEUTAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De désigner Mme Danièle LIEUTAUD délégué titulaire du Conseil Municipal au conseil du syndicat intercommunal à vocations multiples sport et culture « SIVOM d'Uriol »

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 abstentions

6) ASSEMBLEE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS

Rapporteur : David Richard

Il est nécessaire que le Conseil Municipal élise un nouveau membre au Conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Valérie SCIBETTA, démissionnaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°25/300314 du 30 mars 2014 par laquelle il avait été désigné les représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS, à savoir : Mesdames Marie BERNARD, Isabelle LORDEY, Valérie SCIBETTA (à remplacer) et Messieurs David RICHARD, Denis METZGER et Olivier COPPEL.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Danièle LIEUTAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De désigner Mme Danièle LIEUTAUD membre du conseil d'administration du CCAS

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 élus ne prennent pas part au vote

Monsieur Diaz réitère sa demande faite en début de mandat que l'opposition puisse être représentée au sein du CCAS, comme le prévoit le code des familles dans son article L123-9. Il mentionne que le code prévoit qu'en cas de démission d'un membre du CCAS, lorsque la liste élue à la composition du CCAS a épuisé tous ses candidats, le CCAS doit être renouvelé au complet. Il souhaite donc présenter à ce titre une liste, avec les candidats dans cet ordre ; Edith Legrand, Nathalie Deuil, François Diaz et Jean-Claude Michaud.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a déjà beaucoup fait débat depuis le début de la mandature et que la Préfecture a validé la composition actuelle. Il entend la demande, mais pour le bon fonctionnement du CCAS il maintient la délibération en l'état en attendant vérification de ce point particulier.

Monsieur Diaz précise alors que les 4 élus d'opposition ne prendront pas part au vote de cette délibération et qu'il saisira si besoin le Préfet contre cette délibération.

7) RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE PROTECTION SOCIALE

Rapporteur : David Richard

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte

des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2016, la commune de Saint-Paul de Varcès adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation par agent se fera sur un montant fixe en euros comme mentionné dans la convention.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit
- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 650,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 442,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 1 110,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 754,94€

La présente convention prend effet à la date mentionnée dans la convention, soit le 1^{er} janvier 2016 et s'achève le 31 décembre 2018, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an et se terminera au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Monsieur le Maire explique que l'adhésion au contrat-cadre Protection santé complémentaire (=mutuelle) négocié par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) va permettre à la commune et aux agents de faire des économies sur leurs cotisations (entre -15 et -54%, avec une moyenne de -45%) tout en bénéficiant de meilleures prestations.

Il rappelle que la mairie participe à hauteur de 40% du montant total des cotisations payées par les agents.

8) RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 38

Rapporteur : David RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016
- De prendre acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention

Délibération adoptée (19 voix)

9) RESSOURCES HUMAINES— RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : David RICHARD

L'INSEE impose à la commune de Saint-Paul de Varcès de réaliser en 2016 le recensement de la population. Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc...

Les résultats du recensement permettent :

- Aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs ; crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs...
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population
- Aux associations de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016.

Elle sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches,

message sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune. Les agents recenseurs se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer deux questionnaires, lors d'un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère. Les habitants pourront aussi faire le choix de recourir à la déclaration via internet.

Quatre agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête.

Ceux recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs des communs appelés « districts ».

Pour rappel, les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire (4 430 €) qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 1,72 € net / bulletin individuel collecté
- 1,13 € net / feuille de logement collectée.

Un appel à candidature auprès des agents et auprès des habitants sera lancé afin de désigner les agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2016.

Délibération adoptée (19 voix)

10) VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE BADMINTON

Rapporteur : Cécile CURTET

L'association sportive Saint-Paul de Varcès (ASSP) Badminton organise cette année la 10^{ème} édition du Tournoi d'Uriol.

Le conseil municipal propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 € afin d'aider l'association à organiser cette manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à l'association.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

11) URBANISME – PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE ALDEROTTI – DESIGNATION DE ME FIAT

Rapporteur : David Richard

Par lettre en date du 26 août 2014 le tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête

n°1404819-2 présentée par Maître Mathieu WINCKEL, avocat, pour Monsieur Jean-Claude AL-DEROTTI.

Cette requête vise le recours en annulation du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2014.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître Sandrine FIAT, 7 place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE, pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1404819-2 ;
- de désigner Maître Sandrine FIAT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Monsieur Diaz demande des précisions sur la requête.

Monsieur le Maire lui répond que la requête lui sera transmise dans les plus brefs délais par les services de la commune.

12) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

L'Adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M14 en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 014 Atténuations de produits	+ 37 400 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 40 000 €

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement – recettes

Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 21 900 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 2 100 €

Crédit à réduire : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 23 400 €
Chapitre 012 Charge du personnel et frais assimilés	- 30 000 €

Crédit à ouvrir : section d'investissement – dépenses

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	+ 20 561 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	+ 2 480 €

Crédit à réduire : section d'investissement – dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 23 041 €
---	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les modifications budgétaires du budget 2015 de la commune telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée à (18 VOIX) – 1 abstention

13) FINANCES – ADMISSIONS EN IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Malgré toutes les dispositions prises, le comptable public nous a exposé qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurant sur l'état "synthèse de la présentation en non-valeur" concernant le budget de l'eau, les plus anciens datant de 2010.

Monsieur l'Adjoint aux finances informe que le montant total représente 54,35 €, correspondant à divers débiteurs.

En conséquence, il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Rapport joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser de passer en irrécouvrable la somme de 54,35 € sur le budget de la commune
- d'émettre un mandat pour ce même montant au compte 6541.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

14) INTERCOMMUNALITE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DECISION DU PREFET DE DISSOUDRE LE SIVOM D'URIOL

Rapporteur : David RICHARD

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), élaboré en 2011 a pour objectif de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale selon les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Selon l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales devront être arrêtés avant le 31 mars 2016 pour une application au 1er janvier 2017.

Le projet de SDCI, élaboré par le Préfet de l'Isère et présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 septembre dernier, préconise la dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples sport et culture « SIVOM d'Uriol ». Les raisons de cette préconisation sont liées à deux critères :

- Un critère budgétaire (peu ou pas de dépenses d'investissement et de fonctionnement)
- L'appartenance à un EPCI FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre) plus grand, en l'occurrence Grenoble Alpes Métropole.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur cette préconisation. Sachant

- qu'à court terme la compétence culturelle a de très fortes chances d'être transférée à la métropole,
- que la mairie de Saint-Paul de Varcès dispose d'un service culturel capable d'organiser les manifestations de la commune,
- que la structure même du syndicat ponctionne un montant important de son budget (> 30%),
- et que l'élargissement envisagé du SIVOM pour atteindre une masse critique avec l'entrée de Vif et de la commune de Miribel-Lanchâtre n'est plus d'actualité,

Il est proposé au Conseil municipal d'acter et d'émettre un avis favorable à la préconisation du Préfet de l'Isère de dissoudre le syndicat intercommunal à vocations multiples sport et culture « SIVOM d'Uriol » à l'horizon du 31 décembre 2016.

La municipalité souhaite néanmoins continuer à développer les relations intercommunales pour le développement de la culture et de certaines animations après l'échéance de dissolution du syndicat. Pour atteindre cet objectif, elle propose d'utiliser et de mettre en œuvre des coopérations « ad hoc », par convention ou contractualisation, pour la réalisation de manifestations communes avec les communes du SIVOM d'URIOL, Varcès-Allières-et-Risset et Le Gua, ainsi qu'avec d'autres communes environnantes si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable à la préconisation du Préfet de l'Isère de dissoudre le syndicat intercommunal à vocations multiples sport et culture « SIVOM d'Uriol »

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose déjà des services nécessaires à la mise en œuvre de sa politique culturelle, et que la compétence « sports » du SIVOM est aujourd'hui minimale, faute de moyens. Il rappelle également que les communes de Vif et Miribel-Lanchâtre, pressenties pour revenir à l'intérieur du SIVOM, ont finalement décidé de ne pas rejoindre ce syndicat.

Il insiste sur le fait que la municipalité souhaite continuer à développer les relations intercommunales pour le développement de la culture et de certaines animations après l'échéance de dissolution du syndicat. Pour atteindre cet objectif, elle propose d'utiliser et de mettre en œuvre des coopérations « ad hoc », par convention ou contractualisation, pour la réalisation de manifestations communes avec les communes du SIVOM d'URIOL, Varcès-Allières-et-Risset et Le Gua, ainsi qu'avec d'autres communes environnantes si nécessaire.

15) INTERCOMMUNALITE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE

Rapporteur : David RICHARD

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 implique des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désapprouver le rapport de la CLECT,
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 abstentions

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur cette délibération.

Le travail d'évaluation de la CLECT avait pour objectif d'arriver à une estimation financière juste et équilibrée du coût du service public lié aux compétences transférées. Cela signifie que la Métropole doit pouvoir, avec les sommes retirées des Attributions de Compensation correspondant à l'évaluation du coût des services dans chaque commune, continuer à les assurer, a minima au niveau de qualité qu'assuraient les 49 communes avant le transfert.

Or, nous pouvons craindre collectivement qu'une éventuelle sous estimation de ces coûts conduisent très rapidement à ce que la Métropole n'ait pas les moyens financiers d'assurer l'exercice de ces compétences. Dans ce cas, la Métropole serait contrainte de prendre des décisions aux conséquences multiples :

1/ Soit, elle assure le service à minima avec les ressources existantes, au risque de ne pas assurer un service satisfaisant et de baisser son niveau d'investissement (entretien des routes, des arbres d'alignement, du réseau d'eaux pluviales...)

2/ Soit elle doit trouver les ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences à un niveau acceptable.

Dans ce cas, la Métro n'aura guère d'autre choix que de faire payer aux communes une participation supplémentaire pour assurer le service, soit de d'augmenter la fiscalité. L'une ou l'autre des solutions mèneront inéluctablement à une augmentation d'impôt

Concernant la méthode :

- Des discussions techniques d'un côté, et politiques de l'autre, avec des incohérences entre les deux, sachant que les petites communes ne peuvent pas participer à toutes les commissions techniques
- Des changements étonnants au fil des semaines, notamment sur les dernières semaines : des durées de vie qui augmentent pour atténuer l'impact financier (réseau eaux pluviales- durée de vie 200 ans !), des arbres d'alignement dont la valorisation diffère selon qu'ils sont plantés à Grenoble ou dans la première couronne, des coûts unitaires qui varient de plus de 30 % selon les semaines, là encore pour faire passer la pilule et « adapter » les coûts,
- Des changements de montants jusqu'au dernier moment sur certaines communes ou certains éléments, sans explications préalables. Ainsi du nouveau chiffre de l'Attribution de Compensation grenobloise (+ 2,9 millions) le 26/11, même si les services de la METRO ont apporté dès le début de la CLECT du 26/11 des explications, pas si claires que ça et en tout cas invérifiables, sur ce changement de dernière minute.

Concernant les chiffres :

- Un total de dépenses annuel sur les voiries (charges brutes calculées par commune) déclaré par les communes de 43 M€, pour une charge brute calculée de 29M€ par la CLECT. La différence s'explique :
 - o en raison du coût des créations de voirie non retenu dans le modèle technique,
 - o en raison d'un niveau standard de service ne comprenant que l'entretien et renouvellement de base. Des prestations pour les voiries bien inférieures à celles que nous pratiquons aujourd'hui,
- Des coûts attribués à SPV (91814 €) un peu supérieurs à ceux que nous avons déclaré et calculés, d'après les comptes administratifs de ces 10 dernières années
- La diminution d'AC de la METRO sera augmentée de 101981 € PAR AN, et passera de -18 368 € à -120 349 €
- 2€ par hab sur l'ensemble de la Métropole pour réaliser le PLUi, pour un montant de 897 000€ par an sur 10 ans, avec une clause de revoyure en 2019 et un coût total d'élaboration du PLUi estimé à 12 M€ !

Monsieur le Maire informe qu'il a été un des rares à dénoncer ces éléments lors de la CLECT conclusive du 26 novembre.

En effet, que penser d'un rapport dont les montants d'AC, pour certaines communes, passent du négatif au positif en l'espace de quelques heures ? Que penser d'un rapport dont les montants d'AC pour certaines communes, et notamment pour la ville centre, connaissent une différence de plusieurs millions d'euros de la veille au lendemain ou passent du simple au double en quelques heures sur certains postes ?

- Considérant le caractère contestable ou invérifiable des éléments déclaratifs de certaines communes dans le cadre des évaluations réalisées par la CLECT,
- Considérant des fluctuations de chiffres très significatives pour certaines communes dans les heures qui ont précédé la CLECT du 26 novembre, sans que ces mouvements ne soient vraiment explicables,
- Considérant les conséquences financières que pourraient avoir à subir les contribuables de notre commune et de la Métropole si l'évaluation des transferts de charge ne correspondait pas à la réalité des services transférés

Il propose au Conseil municipal de désapprouver ce rapport de la CLECT.

16) INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU POTABLE A GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE

Rapporteur : David RICHARD

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014,

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des dépenses restant à la charge de la commune (127 382,81 €) et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau. Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent les excédents ainsi que les déficits d'investissement transférables non couverts par un excédent de fonctionnement.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe Eau fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : 75 522,50 €
- Solde d'investissement : 72 421 €

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la métropole de l'excédent d'investissement pour un montant de 20 560,69 €.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s).

La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront

alors les suivantes :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 0 € : Dépense au compte 678
- Transfert de l'excédent d'investissement pour 20 560,69€ € : Dépense au compte 1068

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert des excédents du budget de l'eau potable à la métropole, selon les montants précisés ci-dessus.

Délibération adoptée à (15 VOIX)- 4 abstentions

Monsieur Michaud demande quels ont été les investissements réalisés par la commune depuis avril 2014 grâce au budget de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a payé une pénalité (qui a doublé la taxe payée par la commune à l'Agence de l'Eau) car celle-ci considérait que la commune avait une méconnaissance de son réseau. De plus, des travaux ont été réalisés dans le cadre de la création du lotissement de l'église, et les recherches de fuites ont été nombreuses depuis pour améliorer le rendement d'eau du réseau de la commune.

Monsieur Diaz tient à rappeler que lorsqu'il est devenu Maire, il a découvert que l'Agence de l'Eau ainsi que le SIADI n'avaient pas été payés durant les 6 années du mandat précédent, et que cette dette a empêché de réaliser de nombreux travaux supplémentaires sur le réseau car les marges de manœuvre étaient faibles étant donné la dette.

Monsieur Michaud demande la liste des travaux à venir.

Monsieur le Maire répond qu'une liste des travaux a été transmise à la Métropole qui décide de sa planification.

17) INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Stéphane CAVAGLIA

Les communes de Saint-Paul de Varcès et Varcès Allières et Risset ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence en 2015 leurs marchés d'entretien de terrains de football

Il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ces 2 communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les 2 communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Par un second vote, d'élire parmi les membres de la commission d'appels d'offres communale ayant voix délibérative, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

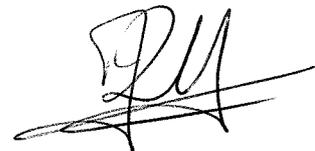
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- d'élire Monsieur Arnaud COMBA, membre de la commission d'appels d'offres communales ayant voix délibérative comme délégué titulaire et Mme Roseline BENNICI comme déléguée suppléant, afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Délibération adoptée à (15 VOIX)- 4 abstentions

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.

- *Enquête Déplacements : environ 92 questionnaires ont été retournés en mairie sur 860 foyers. Il est encore temps de répondre, car cela permet à la municipalité d'avoir du poids dans les discussions avec le SMTC.*
- *Monsieur le Maire informe qu'avant les élections régionales, la Mairie a subi deux fois de suite le vol de son drapeau européen au fronton de la Mairie. La commune a porté plainte, une enquête est en cours. La mairie porte plainte systématiquement, que ce soit pour les vols ou pour les tags qui dégradent la commune.*
- *Monsieur le Maire adresse ses remerciements et ses félicitations à Mme Curtet et à travers elle à toute l'équipe de bénévoles et de la commission extra-municipale animations pour l'organisation du téléthon et du marché de Noël qui ont été de véritables réussites.*
- *Droit de réponse de Monsieur Denis Bonzy. Suite au dernier conseil municipal, Monsieur Bonzy a écrit à Monsieur le Maire car il a été mentionné publiquement. Lecture est faite du courrier envoyé comme demandé par M. Bonzy(texte ci-dessous). Monsieur le Maire précise qu'il souhaite qu'à l'avenir, les protagonistes échangent en dehors du conseil municipal pour ne pas avoir à régler les comptes lors du conseil.*



Denis Baudry

Courrier suivi n°

1K 910 007 8268 4

M. David Richard
Maire
Mairie de St Paul de Varces
38 760 St Paul de Varces

Le 05 octobre 2015

Monsieur le Maire,

Mon attention a été attirée sur le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 mis en ligne sur le site Internet de la Commune de St Paul de Varces.

A deux reprises, je suis mis en cause de façon nominative dans un cadre public dans des conditions qui m'imposent, hors de tout esprit polémique, d'actionner mon droit légal de réponse.

1) En ce qui concerne, le groupe scolaire de St Paul de Varces, confronté à la réalité d'alors de plusieurs prefabriqués scolaires menaçant ruine, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 25/08/1989 d'engager la construction d'un nouveau groupe scolaire. Toutes les étapes et les décisions ont été conduites au sein d'un groupe de travail large au sein duquel les élus municipaux étaient très minoritaires. Un architecte a été désigné. Une mission de contrôle technique des travaux a été engagée. Dans les deux cas, les opérations ont été confiées à des experts reconnus. Deux élus ont consacré un temps considérable au suivi concret des travaux : MM Heinrich et Cachot. Par respect pour l'importance de leurs travaux et a fortiori pour la mémoire de M. Michel Cachot, je ne peux tolérer la mise en cause sur les conditions d'agrément technique de cet équipement dont l'attestation relevait par ailleurs de la compétence du SDIS. Le Préfet est venu visiter le nouveau Groupe Scolaire. De même pour le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspection d'Académie y tenait ses réunions pour le Canton et, après multiples visites techniques, il a reçu un prix régional.

Si des évolutions réglementaires sont intervenues ultérieurement, il est naturel que les équipes municipales successives aient honoré les obligations comme à cette époque nous avons été conduits à le faire pour de nombreuses opérations engagées ou non engagées par nos prédécesseurs.

Le groupe scolaire a été livré en septembre 1991 et il a fonctionné avec des vérifications techniques récurrentes de la part des autorités extérieures sans la moindre difficulté.

2) En ce qui concerne la pose d'une barrière sur un chemin rural à proximité du terrain de football, il est exact qu'elle a fait l'objet d'un accord de notre part à cette époque. La raison était simple. La propriété Duchuy était en ruine et des habitants du hameau Le Moulin signalaient des jeux de jeunes dans ce cadre. J'ai rencontré le propriétaire concerné, ai sollicité de sa part la pose de grillages pour

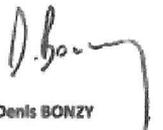
sécuriser cet espace privatif. Constatant que rien n'était fait et constatant également que les avertissements étaient restés sans effet pratique, nous avons accepté la pose d'une telle barrière. Pose sur laquelle les municipalités successives ne sont pas revenues de 1995 à 2014 soit pendant près de 20 ans !

En application de mon droit de réponse, je vous demande :

- 1) de donner lecture de cette correspondance lors du prochain Conseil Municipal,
- 2) de veiller à ce que ce droit de réponse soit publié sur le site Internet de la Commune.

Je vous en remercie.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.


Denis BONZY

PJ : une annexe de 03 pages

Questions au Conseil Municipal

Monsieur Diaz demande où en est la vente de la Maison Rochas.

Monsieur le Maire lui répond qu'après avoir pris contact avec 3 agences, l'une d'entre elle a proposé une division en 3 lots et a trouvé 3 acquéreurs. La mairie est en phase de discussion avec les acquéreurs pour qu'un cahier des charges architectural soit défini et respecté, comme le prévoit la délibération, et ensuite les compromis seront signés. Afin que ce respect des façades soit total, c'est la Mairie qui portera le permis de construire des extérieurs de la bâtisse.

Madame Legrand demande où en est la facturation de l'eau.

Monsieur le Maire lui répond que la Métropole a accumulé un grand retard sur ce sujet, (pas de facture depuis le dernier trimestre 2014), et qu'apparemment la prochaine facture est prévue courant du 1^{er} semestre 2016. A priori, un échelonnement de la facture sera proposé par la Métropole.

Madame Legrand demande si le marquage au sol de la route de Grenoble va être réalisé.

Monsieur le Maire lui répond qu'une société mandatée par la Métropole est venue effectuer en novembre le tour de la commune pour connaître les marquages à refaire. Une partie de ces marquages ont été réalisés (notamment les passages piétons) mais le froid a interrompu la campagne. La route de Grenoble est bien inscrite dans la liste, elle sera refaite dès que la météo permettra à l'entreprise de reprendre les travaux.

Madame Legrand évoque un point du dernier conseil municipal, où son nom a été évoqué sur son absence en commission extra-municipale animations. Elle rappelle à Mme Curtet qu'elle a évoqué ce sujet avec elle, et qu'elle regrette qu'on parle d'une personne en son absence.

Mme Curtet réaffirme qu'elle regrette son absence régulière aux commissions extra-municipales. M le Maire indique que la mention du nom de Mme Legrand a été effectuée en réponse à une question de l'opposition.

La séance est levée à 21h48

